

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 20 juin 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 09

Date de la convocation :
le 14 juin 2024
Date d'affichage :
le 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de monsieur Fabien Lainé, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Fabien Lainé, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Corinne Auger
Monsieur Benjamin Bardes
Madame Johanna Ducrocq
Madame Chantal Lalanne
Madame Claire Sennes

Absent représenté :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240620-2024-16-

Le : 25 juin 2024.

Et publication ou notification le : 26 juin 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : tarifs résidence de Lillot 2024

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant :

La convention du 24 décembre 1997 signée avec l'Etat en application, notamment, de l'article L 353-13 du code de la construction et de l'habitation prévoit dans son article 11 une révision annuelle de la redevance assimilable aux loyers et aux charges locatives.

Le montant de la redevance mensuelle se décompose en deux parties, d'une part, le loyer indexé sur l'indice de référence des loyers, et d'autre part, les charges qui sont révisibles par rapport au résultat du compte administratif de l'année précédente.

Considérant que l'indice pris en compte est le dernier indice connu à la date de révision des loyers fixée au 1^{er} juillet 2024, soit l'indice 143,46 du 1^{er} trimestre 2024, correspondant à une variation annuelle de + 3,50%,

Vu l'avis conforme du conseil d'établissement du 23 mai 2024,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de réviser, à partir du 1^{er} juillet 2024, le montant des loyers et des charges comme suit :

Type de logement	Loyer	Charges	Total
T1 conventionné	627,13€	512,41€	1 139,54€
T1 non conventionné	880,34€	512,41€	1 392,75€
T2 conventionné	661,27€	655,87€	1 317,14€
T2 non conventionné	953,82€	655,87€	1 609,69€

Article 2 : de maintenir le montant des autres prestations comme suit :

Autres prestations	Tarifs
Petit déjeuner	2,57€
Déjeuner	7,29€
Dîner 3 composantes	4,46€
Petit déjeuner « invité »	5,50€
Déjeuner « invité »	13,65€
Dîner 3 composantes « invité »	6,84€



Autres prestations	Tarifs
Machine supplémentaire sans repassage	5,00€
Machine supplémentaire avec repassage	8,00€
Téléalarme	25,00€
Départ du résident :	Frais retenus
Clé de la porte du logement non remise	15,00€
Clé numérique de la porte d'entrée générale non remise	30,00€
Bracelet de téléalarme non remis	30,00€

Fait et délibéré le 20 juin 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en mairie ce 21 juin 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr